

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la décentralisation et de  
la fonction publique

**Circulaire du 09 avril 2015 relative aux priorités interministérielles fixées à la formation  
professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat (année 2015)**

**NOR : RDF1509063C**

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines,  
Mesdames et messieurs les préfets et hauts commissaires,  
Mesdames et messieurs les directeurs généraux d'agence régionale de santé,  
Mesdames et messieurs les présidents et directeurs d'établissements publics,

**Objet** : priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie  
des agents de l'Etat (année 2015)

PJ : annexe « Priorité en matière de formation initiale et continue »

**Résumé** : Cette circulaire complète la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat pour l'année 2015 (NOR : RDF1423791C), de la priorité donnée à la formation aux principes de laïcité et de neutralité des agents publics. Cette priorité doit être prise en compte dès 2015 par les écoles de service public et les ministères dans le déploiement de leur plan de formation.

**Mots-clés** : priorité interministérielle, formation professionnelle, mutualisations, PFRH, professionnalisation, laïcité, neutralité.

**Textes de référence** : décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ; décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

Dans le cadre du plan « Egalité et citoyenneté » adopté en comité interministériel du 6 mars 2015, le gouvernement a demandé que le principe de laïcité et, en corollaire, celui de neutralité soient réaffirmés comme valeurs fondamentales de la fonction publique. Cet objectif doit dès à présent être pris en compte dans le cadre de la formation initiale délivrée par les écoles de service public à tout nouvel entrant dans la fonction publique ainsi que dans le cadre de la formation continue des agents publics. La transmission de ces valeurs constitue ainsi une nouvelle priorité interministérielle de formation initiale et continue qu'il convient de décliner dans les contenus pédagogiques

dispensés par les écoles de service public et dans les plans de formation élaborés à tout niveau. Chaque agent public doit, en effet, être pleinement informé des obligations professionnelles qui découlent de l'application des principes de laïcité et de neutralité et accompagné dans leur mise en œuvre. Cette priorité de formation initiale et continue est arrêtée pour une durée de trois ans.

- S'agissant de la formation initiale dans les écoles du service public, un module de formation clairement identifié doit être dédié à l'explication du principe de laïcité, sa mise en perspective historique, sa portée juridique et son application au quotidien à des situations administratives concrètes. Un référent par école sera désigné pour la mise en place de cet enseignement.
- S'agissant de la formation continue des agents publics, cette priorité pourra être déclinée dans le cadre de modules dédiés dans les services directement confrontés aux enjeux de la laïcité ou bien faire l'objet d'un volet particulier au sein de formations plus générales, à l'instar de celles mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme ou l'amélioration de la relation entre les agents et les usagers, autres priorités interministérielles de formation consacrées par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat (année 2015).

Cette priorité de formation continue doit être immédiatement prise en compte dans les plans de formation ministériels et les plans de formation régionaux, en s'appuyant, pour ce second volet, sur les plateformes régionales d'appui en matière de gestion des ressources humaines (PFRH). Cette formation relève tout particulièrement du champ transverse et interministériel.

Vous trouverez, en annexe à cette circulaire, une fiche récapitulative des objectifs poursuivis à travers cette formation, qui constitue un référentiel de formation en la matière.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation pour mettre en œuvre cet enseignement indispensable à l'exemplarité de nos services publics.



Marylise LEBRANCHU

**Priorité en matière de formation initiale et continue**

**Priorité 1 (triennale) : transmettre le principe de laïcité et son corollaire, le principe de neutralité, et favoriser leur respect dans les services publics**

Réaffirmer le principe de laïcité dans l'action de l'Etat est une priorité gouvernementale forte, rappelée dans le cadre du plan « Egalité et citoyenneté » adopté lors du comité interministériel du 6 mars 2015. En conséquence, les principes de laïcité et de neutralité seront prochainement consacrés dans le statut général des fonctionnaires. Au-delà de cette réaffirmation juridique, il est essentiel que les agents publics soient pleinement informés de la portée de ces principes et accompagnés dans leur mise en œuvre.

**• Eléments de contexte**

L'ensemble des agents de la fonction publique, primo-entrants ou agents en poste, doit se voir proposer un module ou une séquence de sensibilisation et de mise en pratique du principe de laïcité, et de son corollaire, le principe de neutralité.  
Cette formation doit s'inscrire dans le cadre plus global des « droits et obligations » des fonctionnaires et de la déontologie appliquée au comportement professionnel de l'agent public.

**• Objectifs généraux et pédagogiques de formation :**

L'objectif est triple :

- constituer un creuset commun de sensibilisation et de connaissances sur l'évolution historique du principe de laïcité et ses nouveaux défis ;
- donner aux agents publics un socle de connaissances sur leurs droits et obligations en matière de laïcité et sur l'application de ce principe aux usagers des services publics ;
- permettre aux agents de questionner leurs pratiques professionnelles et d'identifier les situations à risques et les moyens de les prévenir ou les traiter.

Les objectifs pédagogiques sont :

- . D'expliquer ce que recouvre le principe de laïcité. Ce qui implique de :
  - comprendre le concept de laïcité au travers des différentes approches culturelles, sociologiques, politiques, historiques et juridiques,
  - analyser la notion de laïcité au sein du service public,
  - comparer les différentes approches, notamment au sein de l'Union européenne.
- . Face à une situation spécifique, être capable d'appliquer le principe de laïcité avec discernement.

La partie théorique de la formation devra donc impérativement être complétée d'une partie opérationnelle, adaptée aux spécificités des missions du public formé. A cet effet, la formation s'appuiera sur l'examen de cas pratiques et sur des mises en situation.

**• Public :**

Tous les agents publics en formation initiale et en formation continue.

**• Pour en savoir plus :**

Des modules de formation au principe de laïcité, à sa mise en perspective historique et à son application dans les situations administratives concrètes sont développés par le bureau des cultes de la DLPAJ du ministère de l'intérieur ainsi que par le réseau des écoles de service public (RESP), qui est chargé de la création d'un parcours de formation mixte associant un module de formation à distance et un module de formation présentielle adaptable à chaque école.